BULLETIN D'ADHÉSION

AS Judo Villemur-sur-Tarn : Mairie de Villemur-sur-Tarn – BP 00 – 31340 Villemur-sur-Tarn
Email : judovillemur@gmail.com Site internet : judovillemur.sportsregions.fr

RESERVER AU CLUB
COMPLET
Cotisation : _____ €
Mode de règlement :
Certificat médical : ☐
Attestation santé : ☐
Licence FFJDA saisie : ☐ Parent ☐ Club
DATE

ADHÉRENT

Nom : _____
Prénom : _____
Date de naissance : ____ / ____ / _____
Grade / ceinture : _____
Poids : _____

Problèmes à signaler :

_____

RESPONSABLE LÉGAL

Nom / Prénom : _____
Adresse : _____

Téléphone père : _____ Email : _____
Téléphone mère : _____Email : _____

AUTORISATIONS

☐ J'autorise mon enfant à pratiquer le judo / taïso / jujitsu au sein du club.

☐ J'autorise l'AS V Judo Villemur-sur-Tarn à reproduire et diffuser, à titre gratuit, l'image du licencié (photographies et vidéos) réalisée dans le cadre des activités du club sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, affiches, publications et autres supports d'information).

J'autorise les responsables du club à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident pendant les cours et les compétitions.

Assurance : Vous pouvez en plus de l'assurance FFJDA (obligatoire avec la licence) souscrire une assurance Complémentaire (nous consulter)

RGPD – Les informations relatives à la protection des données personnelles sont consultables sur le site du club dans la rubrique « Protection des données (RGPD)

La signature du présent bulletin d'adhésion vaut prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur du club ainsi que de la politique de protection des données personnelles (RGPD).

Fait à : _____
Le : ____ / ____ / _____

Signature du responsable légal (mention "lu et approuvé")

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions d'admission

La licence FFJDA est obligatoire pour la pratique du judo.
Le paiement de la cotisation s'effectue lors de l'inscription. Il peut être réalisé en une seule fois ou en plusieurs échéances par chèques remis au moment de l'inscription. Dans le cas d'un paiement échelonné, l'ensemble des chèques doit être fourni lors de l'inscription.
La cotisation est annuelle, valable pour toute la saison sportive, et ne peut donner lieu à aucun remboursement en cas d'absence, d'arrêt ou d'exclusion en cours de saison.
Tout rejet de paiement, opposition injustifiée ou non-respect des échéances convenues entraînera la suspension temporaire de l'adhésion. À défaut de régularisation après information de l'adhérent ou de son représentant légal, le club se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive du licencié, sans remboursement des sommes déjà versées.
Tout enfant dont les parents n'auront pas fourni le certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition ou l'attestation santé se verra interdire l'accès aux cours.
Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Dans le dojo

• Les pratiquants doivent arriver 15 minutes avant le début du cours.
• Tout retard doit rester exceptionnel et justifié.
• En cas de retard, l'accès au tatami ne pourra se faire qu'avec l'autorisation de l'enseignant.
• L'accès au tatami sans enseignant est strictement interdit.
• Le port de sandales, zoories ou tongs est obligatoire en dehors du tatami.
. Les judokas devront avoir une gourde ou bouteille d'eau au bord du tatami
• Les bijoux sont interdits sur le tatami.
• Le port d'un tee-shirt sous le judogi est obligatoire pour les filles.
• Les chewing-gums, bonbons et tout aliment sont interdits sur le tatami.
• Les pratiquants doivent respecter les locaux et le matériel.

Discipline

• Le respect des enseignants, partenaires et dirigeants est obligatoire.
• Tout comportement contraire aux valeurs du judo pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
• Les parents peuvent assister aux cours sans intervenir dans leur déroulement.

Compétitions

• La participation aux compétitions est encouragée mais reste facultative.
• Les parents sont invités à accompagner les enfants lors des déplacements.

Responsabilité

• Le club est responsable des pratiquants uniquement pendant les horaires de cours.
• Les parents doivent accompagner et récupérer leurs enfants au dojo.
• Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.